



**Arrêté n°2025-3088**

Direction de l'accompagnement des territoires aux transitions  
Service agriculture et forêt

**Arrêté portant composition des membres de la Commission communale  
d'aménagement foncier de la commune de Chichilianne**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;

**Vu** la désignation du Président et de la Présidente suppléante de la commission par la Présidente du Tribunal judiciaire de Grenoble en date du 14 février 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Chichilianne en date du 26 mars 2024 élisant trois membres propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires (et deux suppléants), désignant deux membres propriétaires de biens fonciers forestiers titulaires (et deux suppléants) et désignant le Maire et un conseiller municipal titulaire (et deux suppléants) ;

**Vu** la liste des exploitants agricoles et propriétaires de biens fonciers forestiers de la commission établie par la Chambre départementale d'agriculture en date du 21 décembre 2023 ;

**Vu** la désignation par le Directeur du pôle gestion fiscale de la Direction départementale des finances publiques, de son délégué départemental, en date du 26 janvier 2024 ;

**Vu** la désignation par le Directeur adjoint de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), en date du 06 août 2024 ;

**Vu** la désignation par la responsable des affaires générales de l'agence Isère de l'Office national des Forêts (ONF), de son représentant, en date du 25 janvier 2024 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Département de l'Isère en date du 17 novembre 2023 instituant une Commission communale d'aménagement foncier pour la commune de Chichilianne ;

**Vu** l'arrêté 2024-7612, relatif à la désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Chichilianne ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Une Commission communale d'aménagement foncier est constituée dans la commune de Chichilianne, où elle a son siège.

**Article 2 :**

La Commission communale d'aménagement foncier est ainsi composée :

Président de la commission :

- Monsieur Jean-Pierre Blachier, titulaire,
- Madame Capucine Morin, suppléante,

Représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère :

- Monsieur Fabien Mulyk, titulaire,
- Madame Frédérique Puissat, suppléante,

Commune de Chichilianne :

- Monsieur Eric Vallier, Maire,

Membres conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal de la commune de Chichilianne :

- Monsieur Daniel Martin, titulaire,
- Monsieur Jean-Noël Bouvier, suppléant,
- Monsieur Franck Beaume, suppléant,

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal de la commune de Chichilianne :

- Monsieur Francis Martin, titulaire,
- Monsieur Philippe Corréard, titulaire,
- Madame Danièle Durif, titulaire,
- Monsieur Guy Fort, suppléant,
- Monsieur Yann Bouvier, suppléant,

Membres propriétaires de biens fonciers forestiers désignés par le Conseil municipal de la commune de Chichilianne :

- Monsieur Michel Vallon, titulaire,
- Monsieur Patrick Rolland, titulaire,
- Monsieur Jean-Marc Chevillard, suppléant,
- Monsieur Gilbert Corréard, suppléant,

Membres exploitants agricoles désignés par la Chambre d'agriculture de l'Isère pour la commune de Chichilianne :

- Monsieur Jean-Luc Sauze, titulaire,
- Monsieur Frédéric Bernard, titulaire,
- Monsieur Michel Jay, titulaire,
- Monsieur Philippe Bial, suppléant,
- Madame Alexandra Pantonnier, suppléante,

Membres propriétaires de biens fonciers forestiers désignés par la Chambre d'agriculture de l'Isère pour la commune de Chichilianne :

- Monsieur Daniel Martin, titulaire,
- Monsieur Sylvain Vallon, titulaire,
- Monsieur Julien Dumas, suppléant,
- Madame Marie-Noëlle Vallon, suppléante,

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

- Monsieur Rémy Mallein, titulaire, sur proposition de la Chambre d'agriculture de l'Isère,
- Monsieur Robert Alleyron-Biron, titulaire, sur proposition du Parc naturel régional du Vercors,
- Madame Laurie Scrimgeour, titulaire, sur proposition de la Communauté de communes du Trièves,
- Madame Thiphaine Dannoux, suppléante, sur proposition de la Chambre d'agriculture de l'Isère,
- Madame Constance Proutière, suppléante, sur proposition du Parc naturel régional du Vercors,
- Madame Nathalie Bonato, suppléante, sur proposition de la Communauté de communes du Trièves,

Représentant de l'Inao :

- Monsieur Gilles Vaudelin, titulaire,

Délégué du Directeur départemental des services fiscaux :

- Monsieur Idir Tas, titulaire,

Représentant de l'Office national des Forêts :

- Monsieur François Mandron, titulaire,

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental de l'Isère :

- Monsieur Patrick Prudhomme, titulaire,
- Madame Amandine Lermercier, titulaire,
- Madame Jeanne Davesne, suppléante,
- Madame Anne-Sophie Croyal, suppléante.

**Article 3 :**

La Commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.

**Article 4 :**

Un agent du Département est chargé du secrétariat de la commission.

**Article 5 :**

La Directrice générale des services du Département de l'Isère, le Maire de la commune de Chichilianne et le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de la commune de Chichilianne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de Chichilianne pendant quinze jours au moins et publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un tel recours contentieux devra être déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun - 38000 Grenoble. Dans ce même délai, le présent arrêté pourra également être l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Arrêté n°2025-3088

Sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait à Grenoble, le - 4 JUIN 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Isère



*[Signature]*  
Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20250606-2025-3088-AR  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025